

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

---

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AC230

présenté par  
M. Braillard et M. Chalus

-----

### ARTICLE PREMIER

#### ANNEXE

À l'alinéa 139, remplacer les mots : "temps éducatifs et les temps périéducatifs", par les mots : "temps scolaires et les temps périscolaires et extrascolaires".

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le terme d'activité périéducatif renvoie aux activités qui se situent à la périphérie de l'éducation. Or toutes les activités qui se déroulent sur le temps périscolaire et le temps extrascolaire contribuent à l'éducation et ne constituent pas de simples accessoires. Elles participent aux apprentissages et à la réussite éducative des élèves.

Conformément aux termes communément utilisés par les acteurs éducatifs, il est proposé de se référer au terme d'activité durant les temps péri et extrascolaires.